

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^{ie},
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

En droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et en droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Février 1875.

Assemblée nationale.

Séance du 12 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à la création et aux attributions du Sénat.

M. le rapporteur *Antonin Lefèvre-Pontalis* vient exposer que la commission constitutionnelle considère l'amendement de M. Pascal Duprat, qui a été adopté hier par l'Assemblée, comme incompatible et inconciliable avec son projet. Tant que cet amendement demeurera le principe reconnu de la future loi, la commission ne croit pas pouvoir s'associer utilement à la délibération. Elle se désintéresse donc du débat jusqu'à nouvel ordre, se réservant d'intervenir le cas échéant au cours de la 3^e délibération.

M. le général de Cussy lit à la tribune la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Le Président de la République n'a pas cru devoir nous autoriser à intervenir dans la suite de cette discussion. Il lui a paru, en effet, que votre dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle vous êtes appelés à statuer, et enlèverait ainsi à l'ensemble des lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre les intérêts conservateurs. (Applaudissements.)

» Le Gouvernement qui n'en peut désertier la défense ne saurait donc s'associer aux résolutions prises dans votre dernière séance.

» Il croit de son devoir de vous en prévenir, avant qu'elles ne puissent devenir définitives. » (Applaudissements prolongés.)

M. de Charreyron se dit autorisé à expliquer son attitude et celle de plusieurs de ses collègues. L'orateur ne peut admettre un Sénat qui aurait la même origine et subirait les mêmes entraînements que la Chambre des députés. Il a regret de voir que lui et les siens ont été abandonnés par un certain nombre de conservateurs sur lesquels il était en droit de compter.

Nous pensons, ajoute l'orateur, qu'il est du devoir des conservateurs de ne pas s'engager dans une voie fâcheuse à tous égards. Je crains que la République conservatrice n'éprouve le même échec que celui que la monarchie a éprouvé en octobre. Je crains bien que, de chute en chute, d'abîme en abîme, nous ne soyons conduits à la Commune. (Bruyantes protestations à gauche. — A l'ordre !)

M. de Charreyron. — En parlant de certains entraînements, il va sans dire que je n'ai fait allusion à aucun de mes collègues dans cette Assemblée.

M. le président déclare que tout orateur a le droit d'exprimer son avis sur les conséquences d'un vote. Il n'y a donc pas lieu à prononcer un rappel à l'ordre.

M. de Charreyron. — Je me résume en déclarant, tant en mon nom qu'en celui d'un grand nombre de mes collègues, que nous nous refusons à discuter les amendements qui seront présentés au cours de cette délibération.

Voix diverses. — C'est un langage anti-parlementaire !

M. de Charreyron. — J'ai voulu dire que

nous refusons de nous associer à votre œuvre et que nous ne voterons pas la troisième lecture.

M. Laboulaye répond à M. de Charreyron. Il espère que l'Assemblée confirmera le vote de la veille.

M. Béranger développe sur l'amendement Duprat, devenu l'article 4^{er} du projet, un article additionnel ainsi conçu :

« Toutefois, et par exception, pour la première composition du Sénat, un tiers du nombre total des sénateurs sera élu au scrutin de liste et dans les mêmes conditions d'éligibilité par l'Assemblée nationale. »

L'amendement Béranger est mis aux voix et rejeté.

M. Bardoux développe un amendement portant en substance :

« Chaque département élira trois membres du Sénat au scrutin de liste et dans des conditions d'éligibilité ci-après déterminées (Français, 40 ans d'âge, jouissance des droits civils et politiques). Les sénateurs devront être choisis dans leur série de catégorie dont l'amendement contient l'énumération. »

L'orateur espère que l'Assemblée maintiendra son vote d'hier, et qu'elle se déterminera à faire du Sénat une institution démocratique, c'est-à-dire issue du suffrage universel qui déjà nomme la Chambre des députés. Ce principe est déjà appliqué en Belgique.

Voix diverses. — Le cens fonctionne en Belgique !

M. Bardoux. — C'est vrai, mais je ne suis pas d'avis de l'appliquer chez nous. La France n'est pas la Belgique et je ne pense pas que tout ce qui est bon en Belgique soit expédient en France. Quant aux conditions d'éligibilité indiquées dans mon amendement, j'ai la conviction qu'elles satisfieront dans une juste mesure l'intérêt conservateur. Laissez-moi terminer par un mot : Pour dominer son temps, il faut être de son temps. Je place mon amendement sous les auspices de cette parole.

M. Jules Simon. — Avant que l'Assemblée ne passe au vote sur l'amendement très-complexe de mon ami M. Bardoux, je viens demander que l'on ne vote que sur le principe et qu'il soit entendu que la série des catégories indiquées dans l'amendement pourra être modifiée d'ici à la troisième lecture. J'exprimerai en même temps le regret que l'on ait statué avec trop de précipitation sur l'amendement considérable de M. Béranger, j'aurais voulu que tous les amendements à l'article 4^{er} fussent renvoyés à la commission.

Une voix. — La commission n'existe plus.

Un scrutin s'ouvre sur la première partie de l'amendement de M. Bardoux, jusqu'aux catégories exclusivement.

Le président annonce qu'il va être procédé au pointage du scrutin. La séance est momentanément suspendue.

A 4 heures 45 la séance est reprise : Voici les résultats du scrutin :

Votants,	664
Majorité absolue,	333
Pour l'amendement Bardoux,	342
Contre,	322

L'Assemblée nationale a adopté. (Mouvement.)

Un nouveau scrutin s'ouvre sur l'ensemble de l'art. 4^{er}, comprenant l'amendement Duprat et l'amendement Bardoux. Conséquemment, cet article est ainsi conçu :

« Art. 4^{er}. Le Sénat est électif. Il est nommé par les mêmes élections que la Chambre des députés. — Chaque département élira 3 membres du Sénat au scrutin de liste et dans des conditions d'éligibilité ci-après déterminées. »

Il est procédé au pointage du scrutin. La séance est de nouveau momentanément suspendue.

A 5 heures 15 minutes, la séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin :

Votants,	633
Pour l'adoption,	380
Contre,	253

L'Assemblée a adopté. (Mouvement.) Après ce vote, l'Assemblée adopte successivement les 7 articles de la loi du Sénat.

Mais un scrutin s'ouvre sur la question de savoir si l'Assemblée passera à la troisième délibération sur le projet.

Et l'Assemblée décide, par 368 voix contre 345, qu'elle ne passera pas à la troisième délibération sur les projets de lois concernant la création et les attributions d'un Sénat.

A la fin de la séance, M. Brisson a proposé la dissolution.

M. Gambetta a appuyé cette proposition qui a été combattue vivement par le gouvernement. Elle a été rejetée par 409 voix contre 266.

De nouveaux projets de MM. Waddington et Vautrain sur le Sénat sont renvoyés à la commission des lois constitutionnelles.

La chambre s'est ajournée à lundi, mais elle n'a pas adopté la mise à l'ordre du jour pour lundi de la loi sur la réorganisation des pouvoirs publics.

Chronique générale.

L'Assemblée, pour rester fidèle au vote qui a confié le pouvoir exécutif à M. le maréchal de Mac-Mahon, devait établir le mac-mahonnat, c'est-à-dire donner au Maréchal les armes nécessaires à un gouvernement de combat et de transition.

Les politiques du centre droit, afin de préparer les voies au régime parlementaire et de s'assurer le concours du centre gauche, ont voulu constituer le septennat. C'était une première déviation au programme du 20 novembre. La droite modérée ne l'ayant pas compris ou n'ayant pas voulu le comprendre, s'est associée à cette tentative et nous avons eu le ventavonnat, — un projet bâtarde qui faisait du septennat un obstacle à la monarchie, sans aller jusqu'à la République.

Du ventavonnat qui ne pouvait se soutenir, n'ayant, qu'on nous passe l'expression, ni queue ni tête, est sorti le wallonnat. C'était la République sous forme de septennat impersonnel. M. de Mac-Mahon disparaissait pour n'être plus qu'un Président rééligible et, par conséquent, remplaçable, sinon révocable. Et ne voulait-on pas aller jusque-là ? Les lois qui gênent les républicains ne tiennent guère quand les républicains sont les maîtres.

Le ventavonnat avait duré jusqu'au jour où il fut question de le voter. Le wallonnat constitué par un vote est mort le jour où l'on a entrepris de l'organiser. Ce décès a eu lieu jeudi par suite d'un scrutin à surprise, comme tant d'autres, lequel a décidé que le Sénat honnête et modéré, le Sénat bien choisi, nécessaire à la République

conservatrice ou wallonienne, serait formé selon le programme de la République radicale. La chose est due à un amendement de M. Pascal Duprat, prescrivant que le Sénat serait élu par le suffrage universel comme la Chambre des représentants.

Bien que soutenu par son auteur avec l'absence de talent qu'on lui connaît, l'amendement Duprat a obtenu 322 voix contre 340.

Certains gens prétendent que ce vote détruit tout ce qui a été fait dans ces derniers temps et doit nous ramener à la loi du 20 novembre 1873 ; d'autres assurent qu'il constitue définitivement la vraie République.

Nous n'admettons ni l'un ni l'autre de ces deux jugements, une seule chose nous paraissant évidente, c'est que plus on regimbe contre la conclusion royale, plus on s'enfoncé dans le gâchis.

EUGÈNE VEUILLOT.

Le centre gauche, quelque peu préoccupé de l'effet produit par le vote de l'amendement Duprat sur le centre droit, avait l'intention, pour le rassurer, de compléter les classes d'éligibles par l'adjonction des 25 plus imposés à la contribution foncière et des 25 plus imposés aux patentes de chaque département.

Le centre gauche ne s'est montré si empressé d'accepter l'amendement Pascal Duprat de préférence aux amendements Bardoux et Dufaure, que parce qu'il craignait que M. Buffet ne se prévalût du rejet de l'amendement Pascal Duprat pour refuser la discussion des amendements Bardoux et Dufaure, en s'appuyant sur ce que le principe de l'élection du Sénat par le suffrage universel étant repoussé, il n'y avait pas lieu de le remettre en discussion une deuxième fois.

M. Bathie est persuadé que l'ensemble du projet Wallon surnagera dans le naufrage des lois constitutionnelles, et que M. Wallon sera définitivement le Solon de la France.

Le centre gauche n'a voté contre la dissolution que parce qu'il espère que le projet Wallon sur le Sénat passera avec peu de modifications ; il a surtout voté pour cacher son dépit ; si le projet Wallon était repoussé, le centre gauche se rallierait alors à la gauche pour voter la dissolution.

L'union des fractions républicaines ne s'est rompue qu'en apparence sur le vote relatif à la proposition d'urgence pour la dissolution.

MM. Gambetta, Casimir Périer, Brisson, Calmon, Ferry, Ricard, s'étaient réunis dans un bureau avant le vote.

M. Gambetta a déclaré qu'il était forcé de voter pour l'urgence, mais il a approuvé la décision de M. Casimir Périer qui, au nom de ses amis, a déclaré qu'il ne voulait pas voter la dissolution avant d'avoir tenté un dernier effort.

M. de Fourtou a établi, depuis deux jours, son quartier général à la présidence.

La France possède 78 chambres de commerce, réparties entre 49 départements. La première fut créée à Marseille en 1612 ;

onze chambres existaient en 1726, placées sous l'autorité municipale; seule, la ville du Havre posséda de 1703 à 1802, époque de la première réorganisation, une chambre de commerce libre, n'ayant aucune attache avec le gouvernement. Ses membres portaient le titre de *chargés d'affaires du commerce du Havre*.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la réception de M. Dumas fils comme académicien a eu lieu jeudi dernier.

La séance académique a tenu tout ce qu'en attendait le public, qui s'y préparait depuis longtemps. Grande foule, et très-mêlée, parmi laquelle on voyait à côté de personnages princiers et d'autres personnages le duc d'Aumale et le maréchal Canrobert, la comtesse de Paris, etc., etc., des personnes appartenant, semble-t-il, au monde particulier que peint M. Dumas.

Le discours du récipiendaire a été suivi avec un vif intérêt de curiosité, mais les applaudissements qu'il voulait enlever et qu'il avait su se ménager n'ont point été unanimes. En somme, parmi les spectateurs et parmi les académiciens eux-mêmes, plusieurs ont trouvé singulièrement déplacé le mot de M. d'Haussonville, s'échappant à dire que désormais les triomphes de M. Dumas seraient les triomphes mêmes de l'Académie.

Le voyage à Paris de Leurs Majestés le roi et la reine des Belges est officiellement annoncé pour le mois de mars prochain; il coïnciderait avec la présence dans cette ville de la princesse Louise, la nouvelle princesse de Saxe-Cobourg.

On télégraphie de Berlin au *Times*:

« Le prince de Bismark n'a jamais manifesté l'intention de donner sa démission; mais ses amis désirent le voir restreindre le travail excessif auquel il se livre. »

« Le prince de Bismark restera chargé des affaires de l'empire allemand tant que sa santé le lui permettra. »

Le refus de l'Angleterre de participer à une nouvelle Conférence relative aux droits des belligérants a soulevé contre elle d'ardentes colères. Les feuilles allemandes se joignent, dans cette croisade, aux feuilles russes, et le langage qu'elles tiennent est de nature à faire réfléchir nos voisins de l'Ouest sur les mérites de la politique qu'ils ont chacun chez soi et de chacun pour soi.

Elle a voulu s'isoler au milieu des mouvements qui ont ébranlé l'Europe depuis quinze ans; elle a laissé démembrer le Danemark, elle a assisté impassible au renversement de l'Autriche, elle a battu des mains lorsque les Prussiens, franchissant nos frontières, ont recueilli à Wissembourg, à Wörth et à Spickeren les fruits de nos premiers désastres. Qu'y a-t-elle gagné?

La presse allemande lui déclare aujourd'hui qu'elle ne compte pour rien désormais dans la discussion des intérêts européens, qu'elle s'isole dans son égoïsme et qu'on fera en sorte de l'isoler encore davantage.

On lui rappelle avec sarcasme le grand rôle qu'elle jouait naguère encore en Orient, et on lui demande comment il se fait qu'on ait réglé dans ces derniers temps, sans elle, la question de traités de commerce à conclure par la Roumanie et la Serbie, qu'on ait arrangé, sans la consulter, le conflit diplomatique de Belgrade et l'affaire si grave de Podgoritza.

Ces faits joints à la manière dont la Porte vient d'éconduire elle-même la députation de l'alliance évangélique, constatent, on ne saurait se le dissimuler, même à Londres, une décadence profonde de son influence et de son prestige à l'extérieur.

Cette situation appelle donc les plus sérieuses méditations de ses hommes d'Etat, car des symptômes de cette gravité ne sont pas rassurants pour l'avenir.

Allant plus loin encore, la *Presse*, de Vienne, avertit les Anglais, et nous, par contre-coup, qu'il n'y a pas à revenir sur le passé, que l'alliance occidentale est chose morte, et que l'avenir appartient à la triple alliance de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche.

La feuille viennoise germanise, et même avec excès. L'alliance des trois empereurs se complique déjà d'une alliance à deux, et il y a dans l'avenir bien des mystères dont on n'a pas le secret en Allemagne. Mais les paroles que nous venons de

recueillir méritaient d'être relevées, et les hommes sages de l'Angleterre penseront avec nous, nous l'espérons, qu'elles méritent aussi d'être retenues.

Elles ne sauraient manquer de produire aussi quelque impression en Italie, au moment où l'on parle de la visite que l'empereur Guillaume compte faire à Victor-Emmanuel.

Le Frère Philippe.

(Suite.)

Le correspondant du *Times* avait vu les frères à l'œuvre sur ce champ de bataille. Il fut étonné de tant d'héroïsme; il écrivit à son journal, le 10 décembre 1870, ce qui suit:

« Quant aux frères des écoles chrétiennes, ils semblaient vraiment le corps d'élite, la vieille garde des infirmiers; leur activité était prodigieuse. On les reconnaissait bien à leur chapeau rond, à leur rabat blanc, à leur longue robe noire, courant sur tous les points du champ de bataille, assistant les mourants, emportant les blessés, en un mot, accomplissant l'œuvre dont ils s'étaient chargés, comme les plus braves et les plus dévoués des hommes. »

« J'en ai vu un qui avait ramassé un obus, et comme un soldat lui criait de prendre garde, parce que cet obus venait justement de tomber et pouvait éclater, le frère, au lieu de le jeter au plus vite, ce que neuf civils sur dix n'auraient pas manqué de faire, eut la présence d'esprit de le poser doucement à terre avec autant de sang-froid que s'il se fût agi d'un œuf; et, se tournant vers nous qui faisons au projectile une mine assez piteuse (n'étant pas sans doute aussi préparés que le bon religieux à être mis en morceaux), il nous dit tranquillement qu'il est très-dangereux de laisser tomber ça trop lourdement, parce qu'il y aurait alors explosion. »

Les frères ne se laissaient pas arrêter, dans l'accomplissement du devoir, par leur propre douleur. Le frère Norbertien, accompagné d'un autre frère, venait d'arriver sur le champ de bataille de Champigny, quand il fut appelé par un médecin qui pansait un blessé grièvement atteint. Il accourut portant un brancard.... Ce blessé, c'était son frère! Des larmes abondantes coulèrent de ses yeux; mais, faisant bientôt taire sa douleur, il adressa à ce cher blessé des paroles touchantes et le prépara à mourir, comme il avait vécu, en bon chrétien. Il l'embrassa une dernière fois, le plaça sur le brancard et s'en alla où son service l'appelait, tout en récitant, pour la victime bien aimée, la prière des mourants!

L'œuvre des frères ne devait pas se borner à relever les blessés; ils eurent encore la douloureuse mission d'ensevelir les morts dans les journées de Champigny et, plus tard, dans celle de Buzenval.

Après les combats des 29, 30 novembre et du 2 décembre, les Prussiens signalèrent au commandant en chef des forces françaises la présence d'un grand nombre de cadavres des deux armées sur la ligne des avant-postes.

Sur l'ordre du général Ducrot, M. de la Grangerie, secrétaire des ambulances de la presse, négocia avec l'ennemi une suspension d'armes de trois jours.

Le premier de ces trois jours, les frères se divisèrent en deux groupes. Les uns attaquèrent, avec la pioche et la pelle, le sol durci par la gelée, et commencèrent les tranchées; les autres allèrent, avec leurs brancards, dans les lignes prussiennes. A peine avaient-ils enlevé trente cadavres, que le fort de la Faisanderie, ignorant sans doute l'armistice, lança plusieurs bombes qui éclatèrent tout près des brancardiers. Les frères furent ainsi forcés de s'éloigner sans avoir rien pu faire.

Le deuxième jour on revint, et il fut convenu que les frères feraient les tranchées et que personne ne rentrerait dans les lignes de l'ennemi.

Pendant sept heures, on travailla sans relâche. Les Prussiens réunissaient les cadavres derrière la voie du chemin de fer et les déposaient dans des fourgons qu'ils renvoyaient pleins. Ils avaient dépouillé nos soldats de leur argent et des objets précieux; ce que l'on trouva sur eux avait échappé à leur avidité; les frères le recueillirent pour le faire parvenir plus tard aux familles.

La nuit arrivait, et cette lugubre tâche n'était pas encore terminée.

Lorsque cinq heures sonnèrent à l'église voisine, on n'avait enseveli que 485 morts. On convint de part et d'autre de reprendre le lendemain le travail de la veille.

Les voitures, chargées de frères que ces exercices avaient bien fatigués, rentrèrent lentement dans Paris sous les flocons de neige qui présageaient pour le lendemain une journée rigoureuse. Quelques frères, ayant voulu achever un travail commencé, furent abandonnés par les cochers qui s'étaient ennuyés d'attendre. Ces frères, mourant de faim, durent revenir à pied à Paris. On ne sut que par hasard leur mésaventure: aucun d'eux n'avait ouvert la bouche pour se plaindre.

Le lendemain, la neige recouvrait la terre. Tombée en abondance pendant la nuit, elle garnissait tous les coins noirs et cachait tous les détours de la route de Vincennes à Champigny.

Le convoi des frères, suivi de fourgons chargés d'outils et de chaux vive, s'acheminait péniblement à travers ce passage à la fois éblouissant et terne.

Quand on arriva à La Fourche, le capitaine Sarvey disposait ses escouades pour l'enlèvement des derniers cadavres; on débaya les fosses comblées par la neige et l'on reprit courageusement l'œuvre interrompue des deux premiers jours. Les morts du Petit-Bry, de Champigny et de Choisy arrivèrent par charretées. On procéda à la vérification des numéros matricules à défaut d'indications plus précises; chaque rangée, après avoir été reconnue, allait prendre sa place à côté des autres.

Ce pâle lincoln qui recouvrait le sol, ces arbres décharnés qui étendaient leurs bras vers le ciel, ces fosses béantes où les cadavres dormaient du dernier sommeil sur un lit de chaux, ces ombres noires qui se profilaient violemment sur ce fond blanc: tout dans cette nature et dans ce mouvement concourait à une mise en scène extraordinaire, dont le souvenir ne peut s'effacer.

Les frères poursuivaient en silence leur épouvantable mission. Il eût fallu les voir en face de la mort, calmes, graves, respectueux et doux. Ces fossoyeurs chrétiens et résignés avaient quelque chose de surnaturel. Les officiers prussiens eux-mêmes s'en montrèrent frappés.

— Nous n'avons rien vu d'aussi beau jusqu'ici, disait l'un d'eux.

— A l'exception des sœurs grises, reprit un autre, tout pénétré de respect et d'admiration.

On avait beau se hâter, il restait encore des cadavres au bord des fossés; les pelles retentissaient sur la terre avec un bruit sourd. La nuit s'avancait; les torches illuminaient déjà de leurs tristes clartés ce champ des morts. La fatigue des frères devenait extrême. Il fallait encore un vigoureux effort: on le donna.

Les fourgons rentrèrent un à un et se rangèrent le long de la route; le sol fut nivelé. Les frères se réunirent sur la terre dont ils venaient de recouvrir les héroïques victimes de la guerre et récitèrent à genoux le *De profundis*. Ils montèrent ensuite dans les voitures en continuant leurs prières.

(A suivre.)

JULES DELMAS.

Etranger.

ESPAGNE.

Nous nous exprimons de traduire textuellement plusieurs dépêches officielles qui confirment les nouvelles déjà données sur les dernières victoires de Navarre et de Guipuzcoa, et constatant le découragement et l'insubordination des troupes alphonstistes:

Estella, 7, 9 h. 30, soir.

L'attaché au secrétariat d'Etat, aux commandants généraux de Guipuzcoa, Biscaye, Alava, etc.

Le chef Portillo a capturé hier plusieurs soldats et un grand nombre de mulets destinés au ravitaillement de Pampelune.

Andoain, 8 février.

Grandes dissidences parmi les généraux alphonstistes de cette province. La honteuse retraite d'Indamendi, dans laquelle Loma et son état-major n'ont dû leur salut qu'à la vitesse de leurs chevaux (1), a complètement abattu l'esprit libéral exalté par les prétendues victoires que lui annonçaient ses chefs.

(1) Un volontaire tenait déjà la bride du cheval de Loma, quand celui-ci, tirant son revolver, l'obligea à lâcher prise et s'enfuit.

Afin de justifier celles-ci, ils n'ont pas craint de déguiser des soldats de leurs corps et de les faire entrer à Saint-Sébastien comme prisonniers carlistes.

Délogés des formidables hauteurs de Burrunza, l'ennemi est retourné cacher sa honte à Hernani et San Sébastien, comme déjà, chassé des hauteurs de Garate, il avait fui en nous abandonnant toute la partie de la côte qu'il avait occupée pendant dix jours.

Quant à Loma, il n'a pas osé revenir à Saint-Sébastien, ses soldats accusent leurs chefs de trahison, et sont dans un état d'insubordination complète. Le pillage, la dévastation et l'incendie, tel est le résumé de leurs victoires. La Commune de Paris peut battre des mains en apprenant que les alphonstistes ont perfectionné son œuvre de destruction.

Andoain, 9 février, 4 h. matin.

L'ennemi, exaspéré de ses défaites, cherche chaque jour à égarer l'opinion publique par le récit de prétendues victoires, mais les miquelets soulevés contre leur chef, la troupe accusant les siens de trahison, la crainte de Loma de rentrer à Saint-Sébastien, enfin ses pertes immenses sont, avec notre victoire de Navarre, qui a ébranlé le trône de don Alphonse, notre meilleure réponse.

Réponse télégraphique de la reine dona Margarita au roi:

« Cher Carlos,

» J'ai reçu ton télégramme. Dieu soit loué! Je te félicite de tout mon cœur, ainsi que nos héros volontaires pour la victoire du 3.

» Je t'embrasse,

» MARGUERITE. »

Estella, 6 février, 4 h. 30 soir.

Le roi, accompagné de Leurs Altesses et de toute sa suite, a entendu la messe dans le sanctuaire de la Vierge du Puig, en action de grâces de la victoire du 3.

Le débarquement d'armes, opéré à Andorra, cause dans l'armée et dans le peuple une grande joie.

L'ordre du jour de Sa Majesté excite partout l'enthousiasme.

On ramène encore des prisonniers et des armes abandonnées par les troupes de Primo de Rivero.

Le roi reçoit, tant de l'Espagne que de l'étranger, de nombreuses félicitations.

Estella, 8 février, 7 h. 40, soir.

Le feu de nos batteries n'a pu encore décider l'ennemi à quitter ses positions et à accepter de nouveau le combat. — Le général Mendiri est parti pour Muez, à une dizaine de kilomètres. — Parmi nos prisonniers figurent deux lieutenants-colonels, un capitaine, deux lieutenants, trois sergents, quatre caporaux et 205 soldats. — Nous avons pris 450 caisses de munitions, tous les bagages et les caisses des régiments des Asturies et Valence, une musique militaire, trois canons placencia avec matériel et équipages. — Le butin en argent est immense.

LARZAT.

ITALIE.

A la veille du voyage projeté de l'empereur Guillaume en Italie, le journal de Florence la *Epoca* vient de publier une série de documents qui ont une importance particulière, et qui sont destinés à faire plus de bruits en Europe que le fameux procès d'Arnim. Ces pièces, en effet, ne sont rien moins que les communications échangées en 1867 entre Mazzini et le représentant de la Prusse à Florence, M. d'Usedom, dans le but de concerter une action commune de la révolution italienne et du gouvernement prussien contre l'Italie et contre la France, suspectées alors par la Prusse de nouer une alliance pour la ruine de laquelle on ne répugnait pas à s'aider de Mazzini.

Celui-ci ne répugnait pas davantage à cette besogne, mais il voulait qu'on lui donnât le moyen d'agir, et pour cela il réclamait de la Prusse 2,000 fusils et un million de francs. Avec ce concours, Mazzini ne doutait pas qu'il ne vint à bout de créer au gouvernement de son pays les embarras nécessaires pour opérer une diversion en faveur de la Prusse. C'est sur ces bases que M. d'Usedom acceptait de traiter, le cas échéant, et c'est de ces négociations que la *Epoca* nous apporte le témoignage.

Il est à remarquer que les journaux allemands, tout en s'attaquant à la *Epoca* n'ont

pas osé contester l'authenticité de ces pièces. Elles achèvent donc de prouver, ce qu'on devinait déjà, que pour arriver à ses fins la Prusse n'a jamais reculé devant rien, pas même devant une alliance avouée avec les révolutionnaires. C'est ce que la publication intégrale des documents dont il s'agit nous permettra mieux encore de constater.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

Rome, 11 février.

Le garde des sceaux a adressé au procureur général près la cour d'appel de Rome une lettre ayant pour objet d'écartier tous les doutes sur les intentions du gouvernement à l'égard des ecclésiastiques qui violent les lois soit en chaire, soit de toute autre façon. Spécialement pour Rome, cette lettre confirme la déclaration faite plusieurs fois, savoir, que autant le gouvernement est disposé à respecter fidèlement la liberté de l'Eglise, autant il est décidé à ne tolérer aucun abus ou aucune violation des lois.

L'inviolabilité qui est accordée aux ministres de l'Eglise pour leurs discours quels qu'ils soient et la liberté qui leur est laissée d'afficher aux portes des églises les actes de leur ministère spirituel, n'excluent pas la responsabilité de ceux qui, soit par la presse, soit par d'autres moyens, reproduisent ces actes lorsqu'ils offensent les institutions, le roi ou l'Etat. Le ministère public doit assurer aussi l'exécution de l'article 17 de la loi sur les garanties, d'après lequel sont nuls et non avenue les actes de l'autorité ecclésiastique lorsqu'ils sont contraires aux lois, à l'ordre public ou aux droits privés. La lettre ajoute qu'il convient d'inviter les agents de la sûreté publique à veiller sur les discours du clergé et à signaler ceux qui pourraient tomber sous l'application de la loi. Le garde des sceaux termine en exprimant l'espoir que, dans l'intérêt de la religion et de l'Etat, il n'y aura pas lieu d'avoir recours à ces mesures.

« L'Eglise libre dans l'Etat libre. » On voit que ce mot de Cavour est toujours la règle qui guide ses successeurs. Les prêtres seront libres de prêcher, mais des agents de police seront de consigne auprès des chaires pour décider théologiquement jusqu'où doit aller cette liberté. Que dire à propos de ces extravagances où le ridicule le dispute à l'odieux ? Les ministres de Victor-Emmanuel cherchent par quelles vexations ils pourront sauver le trône miné, à ce qu'ils croient, par les discours des prêtres. Il serait autrement nécessaire de veiller aux desseins de la révolution, dont ils furent aussi les ministres et qui tout-à-l'heure va se retourner contre eux.

Chronique locale et de l'Ouest.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens que les opérations du tirage au sort, pour la classe 1874, auront lieu, dans la grande salle de la Mairie, aux jours et heures ci-après indiqués :

Saumur, canton nord-est, le mercredi 24 février, à une heure du soir.

Saumur, canton nord-ouest, le jeudi 25 février, à une heure du soir.

Saumur, canton sud, le vendredi 26 février, à une heure du soir.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 février 1875.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire.

LECOY.

NOS DEPUTÉS.

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une troisième délibération sur le projet de loi relatif au Sénat :

MM. Maillet et Max Richard ont voté pour. Tous les autres ont voté contre.

Sur la proposition de dissolution, M. Maillet a seul voté pour. Tous les autres ont voté contre.

Vendredi dernier, on a retiré d'une douve située au Voide le cadavre d'un sourd-muet, Eugène Bigarreau, âgé de 39 ans, lequel avait disparu de son domicile le 30 janvier.

Bigarreau était buveur et dépensier; aussitôt ses rentes touchées, il les mangeait, et il était obligé de vivre de ce que l'on pouvait lui donner; il était, dit-on, atteint, par suite d'excès de boisson, du delirium; par moments il ne savait ce qu'il faisait. Dans la journée du 30 janvier, il avait fait comprendre à quelqu'un qu'il allait en prison et qu'il ne reviendrait plus.

Un habitant du Voide, supposant que Bigarreau avait dû se noyer, a fouillé toutes les mares et douves situées dans le bourg, et a fini par retrouver le cadavre du malheureux sourd-muet dans une douve située à 40 mètres de son habitation.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE.

Les prescriptions du décret du 19 février 1874 concernant le mode d'emploi des timbres mobiles établis pour les effets de commerce créés en France sont fréquemment enfreintes par un grand nombre de commerçants qui apposent le timbre mobile à l'extrémité de la marge gauche du recto de l'effet, alors que leur signature est mise au bas de la marge droite.

On rappelle au public que, d'après l'article 3 du décret précité, le timbre mobile doit être collé au recto de l'effet, à côté de la signature du souscripteur, et que, dans le cas d'observation de cette règle, comme des autres prescriptions du règlement d'administration publique, relatives notamment au mode d'oblitération du timbre, l'effet est considéré comme non timbré et devient passible d'un nouveau droit de timbre et des amendes de 6 0/0 édictées par la loi du 5 juin 1850.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs la solution juridique suivante :

Un jugement du tribunal de Rouen a décidé que l'expéditeur d'un colis remis à une entreprise de transport était tenu d'apposer un timbre de dix centimes sur le récépissé délivré par l'entreprise, quelle que soit d'ailleurs la valeur de ce colis ou l'importance du transport.

L'expéditeur peut faire supporter ces frais au destinataire en se faisant rembourser les dix centimes par le bureau expéditeur.

Les religieux bénédictins de Solesmes ont élu le successeur de dom Guéranger.

L'élu est le prieur de l'abbaye, dom Couturier, depuis longtemps maître des novices.

Cette élection, prévue par tous les amis de Solesmes, et accomplie selon les rites bénédictins, a été faite à l'unanimité.

Dom Couturier est un Angevin, ancien professeur d'histoire au collège de Combrée.

L'Espérance du Peuple annonce que trente-huit individus ont été arrêtés et seront poursuivis pour avoir jeté, le jour du Mardi-Gras, des oranges et des pierres sur les voitures engagées dans la promenade du Carnaval, à Nantes.

A l'occasion du Concours régional qui doit avoir lieu du 4^e au 10 mai, la ville de Blois organise une série de Fêtes et d'Expositions. L'une des plus brillantes sera celle de l'INDUSTRIE, dont la durée sera d'un mois.

Tous les Industriels résidant dans les départements de Loir-et-Cher, Indre, Indre-et-Loire, Allier, Loiret, Cher, Nièvre, Eure-et-Loir, Sarthe, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure et Seine sont appelés à y concourir.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 mars prochain à M. le Président du Comité de l'Industrie à Blois.

Cette Exposition, comprenant toute une grande région dans laquelle l'activité industrielle est arrivée au plus grand développement, aura un immense intérêt, et ne peut manquer d'attirer un grand concours de curieux et d'exposants.

Faits divers.

Depuis dix jours, il n'était question, à Châteaudun et à Marboué, que d'une prise en flagrant délit de vol de beurre et d'œufs qui avait eu lieu dans un café de la place à Châteaudun.

Le coupable était un homme que sa position semblait mettre au-dessus de tout soupçon.

Une instruction fut ouverte à ce sujet et bientôt, nous dit-on, des faits plus graves encore auraient été révélés. Investi de la confiance des habitants de Marboué, qui l'avaient envoyé le premier au conseil municipal en juillet 1865, et dont les conseillers l'avaient, au printemps de 1871, nommé maire, en vertu de la loi du 14 avril.

M. Célestin Coutant aurait abusé de sa position pour satisfaire, au préjudice de ses administrés, sa détestable avide.

Lundi dernier, vers quatre heures du soir, un homme, qui avait à parler à M. Célestin Coutant, entra dans son habitation,

au Plessis, commune de Marboué. Il en aperçut le propriétaire pendu les jambes traînant à terre. Le corps, encore tiède, était sans vie.

L'Union nationale nous fournit les renseignements suivants sur l'arrestation du régisseur du théâtre de Montpellier :

« Le nommé M..., deuxième régisseur de notre théâtre, aurait été, paraît-il, pendant la Commune, capitaine-trésorier d'un régiment de fédérés.

« 59,000 francs se trouvaient dans la caisse de ce régiment, qui avait, du reste, tenu la campagne, quand éclata l'insurrection du 18 mars. M... se les appropriant et les dissipa avec quelques-uns de ses amis, puis, pour faire disparaître les traces de ce détournement, il brûla les livres de la compagnie.

« L'insurrection vaincue, M..., que plusieurs pièces qu'il avait signées désignaient à la justice, disparut. On le chercha longtemps, mais en vain; le conseil de guerre le condamna, par contumace, à 20 ans de travaux forcés.

« Après s'être longtemps tenu caché, M... croyant qu'on ne pensait plus à lui, se décida à se présenter comme second régisseur au théâtre de Montpellier. Il fut admis. Il y serait probablement encore, il n'aurait même peut-être jamais été découvert, s'il n'avait commis la plus grande maladresse. Ignorant, sans doute, que les condamnations sont toujours enregistrées à la ville où est déposé l'acte de naissance, il écrivit au parquet de sa ville natale pour demander un extrait de son casier judiciaire.

« Heureux de trouver l'occasion de mettre la main sur le coupable, le procureur de la République, tout en lui faisant adresser un extrait de son casier judiciaire, télégraphia au parquet de Montpellier de le faire arrêter d'urgence.

« M... était au café, quand l'agent chargé de son arrestation vint le demander. Il arriva à la maison d'arrêt sans se douter absolument qu'il était prisonnier. Ce n'est que quand il s'est vu écrouer, qu'il a, paraît-il, compris la gravité de sa situation.

« D'après cette version, M... serait donc bel et bien coupable. Les pièces que l'on a trouvées chez lui ne laisseraient, dit-on, aucun doute à cet égard.

« On nous affirme, d'autre part, que M... n'a jamais été à Paris pendant la Commune, qu'il n'est point coupable, que, dans cette affaire, il y a certainement confusion. Nous ne tarderons pas à savoir la vérité.

« On a saisi entre autres objets, au domicile de M..., un drapeau tricolore sur lequel était écrit en grosses lettres : Vive la République ! »

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 13 février, à l'Agence Havas :

« On assure qu'à l'issue de la séance d'hier, les membres du cabinet ont insisté pour se retirer, et on ajoute que le maréchal a fait appeler aujourd'hui M. de Broglie.

« Il n'y a pas eu de réunion de conseil des ministres ce matin.

« La commission constitutionnelle se réunit aujourd'hui à une heure pour examiner les projets Waddington et Vautrain. Elle compte, dit-on, déposer son rapport dans les premiers jours de la semaine prochaine. »

Nous lisons dans le Journal des Débats :

« On assurait samedi soir que le maréchal-président était décidé à composer un cabinet dont MM. le duc de Broglie, Deppeyre et de Fourtou devaient faire partie.

« Nous devons ajouter que cette nouvelle était accueillie avec une certaine incrédule par la plupart des groupes parlementaires, même parmi les députés de la droite. »

Les dernières nouvelles venues de Versailles nous représentent le maréchal comme très-résolu à ne plus s'occuper d'aucunes lois constitutionnelles; son dessein serait de faire voter, s'il est possible, une loi électorale par la Chambre et de préparer ainsi la dissolution.

Bien que le duc de Broglie surtout ait été convaincu d'impuissance par les derniers votes rendus contre des projets qu'il a conçus, et pour le succès desquels il a manœuvré

jusqu'au dernier jour, c'est toujours à lui que le maréchal voudrait s'adresser pour reconstituer le cabinet.

Reste à savoir si la confiance de la Chambre doit répondre à cette confiance obstinée du maréchal. Très-sérieusement, l'on en peut douter.

M. le duc Decazes paraît écarté de la combinaison nouvelle.

ESPAGNE.

La Voix de la Patrie publie la dépêche suivante :

« A Darroca (Aragon), les troupes royales ont mis en déroute la colonne alphonse commandée par le cabecilla Hernandez. Celui-ci a été blessé et fait prisonnier. »

Pour les articles non signés : P. GONNET.

BANQUE CENTRALE

DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Autorisée par ukase de l'Empereur de Russie en date du 6/18 avril 1873.

ÉMISSION

De 80,000 Obligations Foncières de 500 Fr.

(4^e SÉRIE)

Autorisée par le ministre des finances de Russie.

Ces Obligations sont émises au prix de 412 fr. 50 c., jouissance du 1^{er} février 1875; elles produisent un intérêt annuel de 25 francs payable par semestres les 1^{er} février et 1^{er} août.

Les coupons semestriels sont payables à PARIS à raison de Francs 12 50
BRUXELLES 12 50
GENÈVE 12 50
BERLIN Marcs d'Empire. 10 00
AMSTERDAM Florins. 5 90
SAINT-PÉTERSBOURG Roubles métalliques. 3 12 1/2

Les Obligations sont remboursables au pair, sur les mêmes places, les 1^{er} février et 1^{er} août, à 500 francs, ou 125 roubles métalliques, ou 400 marcs, ou 236 florins, en 54 ans et demi, par tirages semestriels.

Le 1^{er} remboursement, qui comprendra le nombre d'Obligations inscrit au tableau d'amortissement pour les deux premiers semestres, aura lieu le 1^{er} février 1876.

Les Obligations seront au porteur; et aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris comme le sont déjà celles de la 1^{re} série.

Le ministère de la guerre de Russie s'étant fait réserver 26,000 Obligations de la présente émission, pour la dotation de la Caisse de retraite de l'armée, il ne sera attribué aux souscripteurs que 54,000 Obligations.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, rue Bergère

Et chez MM. DUTOY et C^e

39, boulevard Haussmann

Les Mercredi 17 et Jeudi 18 Février 1875

De 10 heures du matin à 4 heures du soir

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE EN MÊME TEMPS

EN FRANCE, aux Agences du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, LYON, MANSILLE ET NANTES;

A BRUXELLES, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, et dans ses Agences;
A GENÈVE, chez MM. Hentsch, Lutscher et C^e;
A AMSTERDAM, à la Banque d'Amsterdam;
A SAINT-PÉTERSBOURG.

Les versements seront effectués

COMME SUIT :

Fr. 50. » par obligation en souscrivant Fr. 50. »
62 50 à la répartition, du 24 au 28 février 62 50
100. » du 25 mars au 1^{er} avril 100. »
100. » du 25 mai au 1^{er} juin 100. »
100. » du 25 juillet au 1^{er} août, sous déduction de 12 fr. 50, montant du coupon au 1^{er} août 87 50
412 50 moins 12 fr. 50 c. du coupon du 1^{er} août; soit à verser 400. »

Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification d'intérêt au taux de 5 0/0; conséquemment l'obligation, entièrement libérée au moment de la répartition, ressortira à 408 fr. 75 c., jouissance du 1^{er} février 1875.

Dans le cas où les demandes dépasseraient 54,000 obligations, les souscripteurs seront soumis à une réduction proportionnelle.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ceux de ces certificats qui seront entièrement libérés seront échangés, à partir du 15 mai 1875, contre les titres définitifs.

A défaut de paiement des termes échus dans les délais fixés, les porteurs en retard seront passibles de l'intérêt à raison de 6 0/0 l'an sur les sommes restées en souffrance, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

La Banque centrale se réserve le droit de frapper de déchéance les souscripteurs en retard et de faire vendre leurs titres, sans mise en demeure, pour leur compte et à leurs risques et périls, aux Bourses de Paris, de Bruxelles et de Genève.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres adressées au directeur du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS et à MM. A. DUTOY et C^e devront être accompagnées du premier versement.

Déclaration faite au timbre, le 9 février 1875.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 15 février 1875,

Par extraordinaire, et pour cette fois seulement,

AVEC LE CONCOURS DE

M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens,

Le grand succès du jour

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra bouffe nouveau en 3 actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Ch. LECOQ, auteur de la *Fille Angot*.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira les rôles de *Giroflé* et *Girofla*.

DISTRIBUTION :

Mourzouck, maure, M. Géraizer.
Marasquin, M. Descamps.
Don Boléro d'Alcarazas, M. Silvy.
Le chef des pirates, M. Dorlin.
Giroflé et Girofla, Mlle Allonzieux.
Paquita, Mme Martrelly.
Aurore, Mlle Anglade.
Guzman, Mme Gaugiran.
Pedro, Mlle Savenay.
Fernand, Mlle Fernande.
La marraine, Mlle Marie Georges.
Un page, Mlle Laire.

Almanzor, Mlle Lucile.
Le parrain, M. Alexandre.
Le percepteur, M. Puton.
Le notaire, M. Legros.
Le garçon d'honneur, M. Letemple.
Le danseur, M. Paumier.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

VULNÉRINE MAUREL

antiputride puissant, employée contre beaucoup de maladies, et la *Pommade Vulnérinée*, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes pharmacies. (Voir aux annonces).

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, consti-

pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelle, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalésière*.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie* et *Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne

avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En lattes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25. — Les *Biscuits de Revalésière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalésière* en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épiciers, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % J. j. 1 ^{er} juin. 72.	64	»	»	Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	697 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	517 50	»	»
4 1/2 % J. j. mars.	94 75	»	»	Crédit Mobilier	467 50	2 50	»	Crédit Foncier esp., j. juillet.	835	»	»
4 % J. j. septembre.	78	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	555	»	»	Société autrichienne, j. janv.	647 50	»	»
5 % Emprunt 1871	101 35	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	527 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	101 35	»	»	Est, jouissance nov.	527 50	»	»	Orléans	300	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	235	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	908 75	3 75	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	295 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455	»	»	Midi, jouissance juillet.	855	»	»	Est	293 50	»	»
— 1865, 4 %	473 50	»	»	Nord, jouissance juillet.	1128 75	3 75	»	Nord	303 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	309	»	»	Orléans, jouissance octobre.	920	»	»	Ouest	293	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	279 75	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	585	»	»	Midi	294 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3850	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	387 50	»	»	Deux-Chèvres	277 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	557 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	67 50	»	»	Vendée	246	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	485	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	325	»	»	Canal de Suez	502 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	385	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	885	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

UNE MAISON

Ayant façade sur la rue Beaupaire, n° 42, et façade sur la rue des Potiers, n° 25 et 27, avec écurie et remise.

UNE PETITE MAISON, à la suite, rue des Potiers, n° 23, avec écurie à quatre chevaux.

S'adresser audit notaire. (27)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mercredi 17 février 1875, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé M. Pallu du Bellay, juge de paix, rue du Préche, à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lit, fauteuils et chaises style Louis XIII, étagère de salle à manger style algérien, tables antiques à colonnes torsées, chaises nacrées, table de salle à manger, belles glaces, pendules, flambeaux Louis XV, tables de toilette, très-beaux rideaux, galeries dorées, une belle suspension et sa lampe, deux beaux services, un porcelaine doré, l'autre à fleurs, couvertures, matelas, couvertures, couvre-pieds, édredons, quantité de beau linge, vins fins en bouteilles, vin en barriques, *Journal du Palais*, depuis 1822. Code annoté de Ciret, Manuel du Ministère public, Traité de justice de paix, Bioche et autres ouvrages de droit et littérature, bibliothèque, une lessiveuse, batterie de cuisine, bois de chauffage et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite.

MAISON

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTMENT

APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

A VENDRE

TRÈS-BEAU PLANT

DE

CHEVELUS ROUGES.

S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLET, rue de Bordeaux, 17.

Les parents, dans la ligne maternelle, de PIERRE DENIS, né à Saumur, le 10 novembre 1795, greffier de justice de paix, fils de Pierre Denis, perruquier, et Françoise-Jeanne Lambert, son épouse, décédée à Saumur, quartier des Ponts, le 19 novembre 1855, laquelle était fille de Jean Lambert, liquoriste, et Anne-Françoise Bonneau, son épouse, originaires de Saint-Lambert-des-Levés.

Sont invités à se présenter en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (80)

Un ménage demande un emploi. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS ALIMENTAIRES

Huile d'olive de Nice
M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles si estimées en France et à l'étranger. Expédition par 50, 25, 10 et 5 litres, franco-gare de l'acheteur. Sur demande, affranchie, envoi par colis postal et des échantillons. Pour ces derniers, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire.
Attestation des BIC
Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la venue Amphoux, St-Pierre (Martinique), ne se vendent que chez M. Legendre jeune, entrepositaire pour toute l'Europe, rue Plantureux, 34, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au choix, 75 fr.

MÉDICAMENTS D'HIVER

Goudron végétal Le Bouff
Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le Dr Guiblet, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation : « Le goudron Le Bouff, dit-il, représente sans altération et sans perte, tous les principes et a conséquemment toutes les qualités du goudron en nature. » (Com^{te} thérap., du Codex, 2^e éd., p. 167, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célèbres médecins, dans les *Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections furonculaires, etc.*
Migraine
On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guillemin, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et se vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se défer des contrefaçons.

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc.; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la *Pommade Vulnérinée*, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gerçures, irritations, boutons, eczémas, démangeaisons et brûlures, se trouvent chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrière, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, LOUIS BRARD, pharmaciens à Angers; JACOBY, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABLIN, pharmacien à Saumur; PIBAU, pharmacien à Segré. (109)



100 DRAGÉES. 3 fr. Plus efficaces que l'huile. Ni dégoût, ni renvois. CONSEILLÉES en toutes saisons. Expédit. Paris, pharmacie de l'Europe, rue d'Amsterdam, 31. Dépôt à Saumur : pharmacie Perdriau, pharmacie Brillaud-Girault. (551)

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN

Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid. 9, rue de la Paix. — Paris.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^e

21, BOULEVARD HAUSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869
GUANO DISSOUS DU PÉROU
Convention du 15 Avril 1875

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULE
Brest, chez M. E. VINCENT
Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^e
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^e
Havre, chez M. E. FICQUEL
L'Anvers, chez M. E. VINCENT
La Rochelle, d'ORBIGNY, PAUSTIN
Lyon, chez M. MARC GILLIARD
Marseille, chez MM. A. G. BOYÉ et C^e
Nantes, chez MM. JAMONT et HUAUD
Paris, chez MM. A. MOSNERON-BOUPIN
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUAUD

Agrandissement des Magasins

LA GLANEUSE

Pendant les réparations

MAGASINS SONT TRANSFÉRÉS

29, Rue Saint-Jean, 29.

Saumur, imprimerie de P. GODET.